
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'orientation budgétaire 2017
- Projet de cession des chemins ruraux – Résultat de l'enquête publique
- Service d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n° 3 à la convention
 - Réhabilitation du bâtiment de Rue Traversière – Choix du maître d'œuvre
 - Réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière – Audit thermique – Choix du prestataire
 - Réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière – Coordination SPS et contrôle technique – Choix du prestataire
- Plan partenarial de la gestion de la demande locative sociale pour avis
- Tableau des effectifs – Proposition de création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Achat de matériels alternatifs au désherbage chimique – Demande de subventions
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 17 février 2017

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice LANGLAIS Nathalie, DOUCHIN Aurélien, MEILLOUIN Nathalie, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : SALMON Céline (donne procuration à DOUCHIN Aurélien), ALO Catherine (donne procuration à LEBEAU Jean-Louis)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : RENVOIZE Denise est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 27 janvier 2017 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Après s'être fait présenter les comptes provisoires de l'exercice 2016, les réalisations 2016 et l'état des restes à réaliser,

Après s'être fait présenter l'évolution de la situation financière de la commune et la capacité d'autofinancement prévisionnelle 2017, et le contexte national et notamment la contribution de la collectivité au redressement des

comptes publics, la baisse attendue du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, la revalorisation des bases fiscales attendue à hauteur de 0,4%, la revalorisation du point d'indice à hauteur de 0,6%,

Mme le Maire dresse la liste des investissements à inscrire au budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des prévisions de dépenses d'équipement pour l'exercice 2017, telles que présentées par Mme le Maire pour un montant global de 457 710 €.

PREND ACTE d'un autofinancement à 100% pour les dépenses d'équipement 2017

Une provision pour l'achat de terrains est également proposée à l'inscription au budget primitif 2017 afin de constituer des réserves foncières pour la commune notamment en vue de permettre l'extension future des équipements scolaires.

Dans le cadre du débat qui s'est instauré, Mme GUILLOSSOU indique que l'achat des bancs de touche dont il est proposé l'inscription au budget primitif 2017 sera financé pour partie par une baisse de la subvention accordée au Club de football et qu'elle va rechercher de nouveaux sponsors pour financer cette dépense.

M. LEBEAU précise qu'un forage à 70/75 m de profondeur est nécessaire car le puit artésien est bouché (enveloppe de 10 000 euros proposée à l'inscription du budget primitif 2017).

Mme le Maire demande qu'une analyse prospective soit réalisée par le trésorier.

PROJET DE CESSION DU CHEMIN RURAL N° 28 C A LAPPE – REFUS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 avril 2016 il a été décidé de procéder à l'organisation d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural n° 28 C situé à Lappé.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus a été précédée de l'envoi d'un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires riverains.

Des panneaux informant du déroulé de l'enquête publique ont été installés à l'extrémité du chemin rural. Une information a été publiée sur le site internet de la commune et une publication a eu lieu dans les journaux Ouest-France et Presse Océan.

Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique : Le commissaire-enquêteur a rencontré le propriétaire riverain demandeur, les propriétaires riverains des parcelles impactées par le projet de cession.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes : La désaffectation du chemin entrainerait une réduction importante de l'accès à la parcelle ZL 47 par la façade, de plus la propriétaire de cette parcelle a indiqué avoir engagé une division parcellaire en vue d'une donation-partage. Aussi la vente du chemin rural aurait pour conséquence l'enclavement de la parcelle ZL 340 issue de la donation. Avis défavorable du commissaire enquêteur. Une cession partielle du chemin pourrait être éventuellement envisagée.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'une vente partielle de ce chemin peut être envisagée. Le Conseil Municipal à l'unanimité se montre défavorable à cette cession partielle afin d'éviter des problèmes de voisinage et d'entente entre les riverains qui pourraient se porter acquéreur de la portion considérée.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 janvier 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder à la cession du chemin rural n°28 C lequel continuera d'être affecté à l'usage du public et figurera à l'inventaire des voiries communales et chemins ruraux.

PROJET DE CESSION DU CHEMIN RURAL N° 31 AU CHALONGE – REFUS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 mai 2016 il a été décidé de procéder à l'organisation d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural n° 31 situé au village du Chalonge.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus a été précédée de l'envoi d'un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires riverains.

Des panneaux informant du déroulé de l'enquête publique ont été installés à l'extrémité du chemin rural. Une information a été publiée sur le site internet de la commune et une publication a eu lieu dans les journaux Ouest-France et Presse Océan.

Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique : Le commissaire enquêteur a rencontré le propriétaire riverain demandeur, 1 propriétaire riverain et reçu 2 courriers de propriétaires riverains faisant état de leur opposition à cette cession.

- Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes : La désaffectation du chemin entrainerait l'enclavement des parcelles ZA 39, ZA 46, et ZA 45. Un accès public ne peut être remplacé par un droit de passage. Avis défavorable du commissaire enquêteur

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 janvier 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune parcelle ne peut être enclavée,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder à la cession du chemin rural n°31 lequel continuera d'être affecté à l'usage du public et figurera à l'inventaire des voiries communales et chemins ruraux.

PROJET DE CESSION DU CHEMIN N° 27 A BISSAC

S'agissant du village de Bissac, le conseil municipal donne son accord sur le principe de la cession. Cependant une réflexion doit être engagée sur le prix.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA CCEG POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – AVENANT N° 3

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'avenant n° 3 à la convention de service commun portant sur la modification de la rémunération de la prestation d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme compte tenu :

- du degré de complexité pour l'instruction des permis d'aménagement de plus de 20 lots
- de la non-facturation de l'instruction des PC modificatifs sur maisons individuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention de prestation de services d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée le 9 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services en date du 10 février 2016;

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestation de services en date du 26 octobre 2016;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

Considérant :

- Que la convention de prestation de services prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.
- Que l'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots, présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans Le coefficient actuel de 1,2.
- Qu'il apparait nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté.

- Que les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation.
- Que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés et que le nombre annuel de ces actes est conséquent.
- Qu'il apparait nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles, et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2.

- Qu'à cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, l – volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots	1.2
- De 20 à 49 lots	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - <i>délai d'instruction 2mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - <i>délai d'instruction 3 mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les stipulations de l'avenant n°3 à la convention de prestation de service ;
- **AUTORISE** Mme. le Maire à signer l'avenant en cause.

PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La commune de La Chevallerai a décidé par délibération du 27 janvier 2017 d'engager le projet de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière.

L'étude portera sur la réhabilitation du logement Rue Traversière et de la salle de réunion attenante

Le logement locatif est situé à l'étage du bâtiment jouxtant le foyer communal, la salle de réunion est attenante (hall commun).

Le logement de type T4 situé Rue Traversière nécessite une réhabilitation complète afin de le rendre habitable.

L'opération porte également sur une réhabilitation de la salle attenante en vue d'un classement en ERP de type L et R 5^{ème} catégorie.

Surfaces existantes : salle de réunion de 43 m2, hall de 13,50 m2, logement d'une surface de 60,20 m2

Mme le Maire précise que l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 120 000 € HT.

Une procédure de consultation des entreprises a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'envoi du dossier de consultation à 3 maîtres d'œuvre.

La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} mars 2017.

Contenu des prestations confiées au maître d'œuvre :

- Mission de base loi MOP Bâtiment
- Mission complémentaire OPC

Critères de jugement des offres :

- 60% prix des prestations
- 40% qualité de la note méthodologique/références

Mme le Maire précise que le forfait de rémunération est provisoire. Il sera fixé définitivement à la phase APS (avant-projet sommaire). Si le coût prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, le forfait provisoire deviendra le forfait définitif

1 offre a été remise.

Bureau d'études	Prix de l'offre en € HT
-----------------	-------------------------

Cabinet David GUILLOSSOU ZA de Boisdon à Héric	Mission de base Loi MOP « Réhabilitation d'ouvrage de bâtiment » 9 600 € HT – 8 % du coût des travaux Mission OPC 1 200 € HT – 1% du coût des travaux
---	--

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre établi par la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée qui donne le résultat suivant : Accord du conseil municipal.

Abstention : Mme GUILLOSSOU Marie-Claude

Vu les dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière portant sur la réhabilitation d'un logement et de la salle de réunion attenante

Mission de base : 9 600 € HT

Mission complémentaire OPC 1 200 € HT

Coût global de l'étude : 10 800 € HT

Délai de réalisation des études 3 mois

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant

REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – AUDIT ENERGETIQUE

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière comporte des travaux de rénovation énergétique.

Mme le Maire rappelle qu'un audit énergétique a été réalisé sur la partie logement en 2014, il convient de compléter ce premier audit par sur la partie salle.

Mme le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux fonds leader et dans ce cadre les objectifs suivants doivent être atteints :

- Amélioration au minimum de 40% la performance énergétique globale du bâtiment exprimée en kWhep/m2/an
- La réalisation des travaux devra permettre d'atteindre après travaux une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m2/an

3 bureaux d'études ont été consultés pour la réalisation de cet audit comprenant :

- Phase 1 Etat des lieux
- Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations
- Phase 3 : scénarios d'amélioration
- Phase 4 : Analyse financière
- Phase 5 : Rapport d'audit

3 offres ont été remises

- Qualiconsult : 1 100 € HT

- Arcalia (bureau veritas) : 880 € HT

- Apave : 1 925 € HT

Une subvention de l'ADEME peut être sollicitée (financement à 50% de la dépense)

Vu les dispositions du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du Cabinet Arcalia pour un montant global de 880 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis établi par Arcalia
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DE DEPENSES

Etude thermique 880 € HT

TOTAL GENERAL 880 € HT

POSTES DE RECETTES

Subvention de l'ADEME 50% de 880 € 440 € HT

Autofinancement 440 € HT

TOTAL GENERAL 880 € HT

- **SOLLICITE** une subvention de l'ADEME à hauteur de 50% de l'étude thermique

PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE – AVIS

Mme le Maire informe que l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs portant sur :

- l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social
- la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs pour toute personne susceptible de demander un logement social et pour tout demandeur de logement social

Ce plan a été élaboré par la communauté de communes du Pays de Blain en concertation avec l'ensemble des Communes membres.

Le plan vise à clarifier la procédure d'enregistrement des demandes de logements social et les informations à donner aux demandeurs.

En pratique, les communes de Blain et de Bouvron continuent d'assurer l'enregistrement des demandes de logements social.

Les communes de Le Gavre et de La Chevallerai sont des lieux d'information des usagers sur les démarches à entreprendre pour effectuer une demande de logement locatif social.

Ce plan a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable au PPGDLSID élaboré à l'échelle intercommunale

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mme le maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir au tableau des effectifs un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un changement de filière et de cadre d'emploi pour un agent exerçant actuellement les missions d'une ATSEM et titulaire du CAP petite enfance.

Mme le Maire indique que ce changement de filière n'aura pas de conséquence financière pour la collectivité : Classement sur la même échelle de rémunération et le même échelon.

L'objectif est de faire correspondre le cadre d'emploi et le grade avec les fonctions réellement effectuées par l'agent.

Ce changement de filière fera l'objet d'une saisine préalable de la commission administrative paritaire dans le cadre d'une nouvelle affectation de cet agent au sein de la collectivité actuellement classé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La procédure de changement de filière nécessite la création préalable d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Vu l'exposé de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2017 un emploi au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sur une durée hebdomadaire de service de 30h hebdomadaire et de modifier le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi au service Bourse de l'emploi du CDG 44

ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire indique que dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (hors cimetière) il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

La collectivité est déjà engagée depuis plusieurs années dans cette démarche mais les services techniques ne disposent pas du matériel adapté et fait régulièrement appel à un prestataire extérieur afin de réaliser les travaux de désherbage.

Mme le Maire indique que l'acquisition de ce matériel est subventionnable à hauteur de 80%.

Mme le Maire donne connaissance de la liste du matériel dont il est envisagé l'acquisition :

Désignation	Coût HT
Désherbeur mécanique	4 700 €
Débroussailleuse mécanique	890 €
Lame rotative citycut	288 €
Houe désherbeuse –	750 €
Batterie	990 €
Coût global	7 618 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord à l'acquisition du matériel sus-indiqué
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis établi par Espace Motoculture
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	7 618 € HT
RECETTES	7 618 € HT
Subvention Agence de l'Eau 40% de la dépense HT	3 047,20 €
Subvention Conseil Régional 40% de la dépense HT	3 047,20 €
Autofinancement – 20%	1 523,60 €

- **SOLLICITE** une subvention de l'agence de l'eau au taux maximum
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional au taux maximum
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel seront inscrits au budget primitif 2017

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 RUE DU POTIER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude de Maître Patrick GASCHIGNARD Notaire à Héric et relative aux parcelles cadastrées section ZH n° 196 située 4 rue du Potier. Terrain bâti.

Prix de cession : 230 000 euros € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Mme le Maire indique que l'exercice du droit de préemption urbain relève de la compétence de la communauté de communes du Pays de Blain suite au transfert de la compétence « PLU » au 1^{er} janvier 2017. Cependant par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2017 décidant de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 RUE DE NANTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP BRETECHER BOISSEAU DERSOIR BARICHE Notaires à Saint-Herblain et relative à la parcelle cadastrée section AH 163 située 10 Rue de Nantes. Terrain bâti.

Prix de cession : 55 000 euros € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Mme le Maire indique que l'exercice du droit de préemption urbain relève de la compétence de la communauté de communes du Pays de Blain suite au transfert de la compétence « PLU » au 1^{er} janvier 2017.

Cependant par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2017 décidant de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU LANDREAU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée l'office notarial de Nozay et relative aux parcelles cadastrées section N 158 p et 159 p d'une superficie totale de 529 m² situées Rue du Landreau. Parcelles non bâties.

Prix de cession : 40 000 euros € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Mme le Maire indique que l'exercice du droit de préemption urbain relève de la compétence de la communauté de communes du Pays de Blain suite au transfert de la compétence « PLU » au 1^{er} janvier 2017. Cependant par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2017 décidant de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU VANNIER – ZH 312

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée l'office notarial de Nozay et relative à la parcelle cadastrée section ZH n° 312 d'une superficie totale de 468 m² située Rue du Vannier. Parcelle non bâtie.

Prix de cession : 30 000 euros € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Mme le Maire indique que l'exercice du droit de préemption urbain relève de la compétence de la communauté de communes du Pays de Blain suite au transfert de la compétence « PLU » au 1^{er} janvier 2017.

Cependant par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2017 décidant de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
(Mme Marie-Claude GUILLOSSOU est sortie pendant la délibération et ne prend pas part au vote)

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU VANNIER – ZH N° 313

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée l'office notarial de Nozay et relative à la parcelle cadastrée section ZH n° 313 d'une superficie totale de 490 m² située Rue du Vannier. Parcelle non bâtie.

Prix de cession : 30 000 euros € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Mme le Maire indique que l'exercice du droit de préemption urbain relève de la compétence de la communauté de communes du Pays de Blain suite au transfert de la compétence « PLU » au 1^{er} janvier 2017. Cependant par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2017 décidant de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

(Mme Marie-Claude GUILLOSSOU est sortie pendant la délibération et ne prend pas part au vote)

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

- La mise en œuvre du PLUi a été prescrite par délibération du 8 février 2017 ainsi que la rétrocession du droit de préemption urbain aux communes. Une réflexion est à engager sur la représentation de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Utilisation du modulaire de la rue Traversière par le CSC TEMPO : Le CSC TEMPO ne semble plus l'utiliser. M. DOUCHIN propose qu'une réflexion soit engagée sur le devenir de ces locaux. La CCRB n'assurerait plus les risques locatifs liés à ce bâtiment. Mme GUILLOSSOU pose la question de la propriété du matériel situé à l'intérieur du modulaire : Un inventaire sera réalisé.
Mme MEILLOUIN propose que le matériel soit mis à disposition de l'ALSH communal.
M. GASNIER indique cependant que le CSC TEMPO souhaiterait continuer à utiliser ce local mais de manière ponctuelle.

POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS :

- Commission enfance : M. DOUCHIN rappelle au conseil municipal la problématique des locaux qui se pose à l'école : actuellement la salle informatique est utilisée comme salle de classe suite à l'ouverture de la 7^{ème} classe à la rentrée de septembre 2016. Une rencontre avec les enseignants a eu lieu fin janvier afin de cerner les besoins.

M. DOUCHIN indique au conseil municipal que la commission travaille sur deux solutions : un modulaire installé sur le site de l'école ou l'utilisation des locaux de la rue Traversière. Le coût de fonctionnement entre ces deux solutions étant sensiblement identique, la commission s'est positionnée en faveur de la location d'un modulaire. C'est une solution provisoire dans l'attente du résultat de l'étude de faisabilité et de la prospective démographique réalisée en parallèle.

M. BLANDIN pose la question de l'utilisation de la salle de classe libre à l'école Saint-Aubin : Mme le Maire indique que cette solution a été écartée eu égard aux horaires de fonctionnement différents entre les deux écoles.

INFORMATIONS DIVERSES

- Assemblée générale du CSC TEMPO : 10 mai 2017 à La Chevallerais

La séance est levée à 22H30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 31 MARS 2017 à 20h